

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- Monsieur Emmanuel PICARD, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme MESOLIA HABITAT dont le siège social est à BORDEAUX - 16 à 20, rue Henri Expert en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30/11/2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt **PRUCD** et d'un prêt **PRUCD FONCIER**, à contracter par la Société Anonyme MESOLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- Montant **6 381 601 € PRUCD**
- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %
- taux de progressivité des annuités : de -1.50% à +0.50 % l'an,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

- Montant **1 544 859 € PRUCD FONCIER**
- durée totale du prêt : 50 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %
- taux de progressivité des annuités : de -1.50% à +0.50 % l'an,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou

du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

en vue d'assurer le financement principal pour la construction de 71 logements collectifs locatifs sociaux (4 T1, 14 T2, 41 T3 et 12 T4) situés à LORMONT, « Résidence LE LAVOIR » - Rue des Garosses et Rue Michel de Montaigne -, d'un prix de revient approximatif de 9 175 066€.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,

- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 7 926 460 €, sur l'ensemble immobilier de la Résidence « LE LAVOIR » à LORMONT, dont la valeur prévisionnelle figure ci-dessous :

LORMONT « Résidence LE LAVOIR » :

- Prix de Revient Prévisionnel de l'opération	9 175 066 €
Affecté à la présente demande de garantie PRUCD	<u>- 7 926 460 €</u>
Résiduel	1 248 606 €

Par voie de conséquence, la société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine,

- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie Communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en oeuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société "MESOLIA Habitat" s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au Personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux :

* fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

* adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
MESOLIA HABITAT
LE DIRECTEUR GENERAL

Pour la Communauté
Urbaine de Bordeaux
Le Président


MESOLIA
HABITAT
SA d'ILM MESOLIA HABITAT
Siège Social 16-20 Rue Henri Expert
33087 BORDEAUX Cedex
Tél: 05 56 11 90 50 - Fax: 05 56 39 41 71
www.mesolia-habitat.fr

Emmanuel PICARD



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : Programme de LORMONT « Résidence LE LAVOIR »
Construction de 71 logements collectifs locatifs PLUS CD

Caisse prêteuse : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant des emprunts : **6 381 601 € PRUCD et 1 544 859 € PRUCD FONCIER**

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de **7 926 460 €**, la Société MESOLIA Habitat s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'ensemble immobilier de la Résidence « LE LAVOIR » à LORMONT, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur prévisionnelle figurent ci-dessous :

- LORMONT « Résidence LE LAVOIR » :

- Prix de Revient Prévisionnel de l'opération	9 175 066 €
Affecté à la présente demande de garantie PRUCD	- 7 926 460 €
Résiduel	1 248 606 €

Situation Géographique : LORMONT Rue des Garosses et Rue Michel Montaigne

Références Cadastres et Superficie :

Section AY - n°252	76a 78ca
Section AM - n°105	73a 87ca
	Superficie totale : 1ha 50a 65ca

BORDEAUX, le 16 août 2012

LE DIRECTEUR GENERAL,

Emmanuel PICARD



1 - AOUT 2012

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
MESOLIA HABITAT
16 A 20, RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0284920 / Opération n° : 0565652
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 26 juillet 2012

Objet : Accord de principe du 23 juillet 2012 relatif à l'opération de construction de 71 logements PLUS-CD, résidence le Lavoir, située site des Cimes à Lormont, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Lormont Génicart.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 10/05/2012 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Construction Démolition d'un montant total de 7 926 460,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 23 juillet 2013.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

XAVIER ROLAND-BILLECART
Directeur régional

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 23 juillet 2012 relatif à l'opération de construction de 71 logements PLUS-CD, résidence le Lavoir, située site des Cimes à Lormont, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Lormont Génicart.

Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD
Montant du prêt	6 381 601,00 €	1 544 859,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85%
Taux annuel de progressivité (1)	-0,25 %	-0,25%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 23 juillet 2012 relatif à l'opération de construction de 71 logements PLUS-CD, résidence le Lavoir, située site des Cimes à Lormont, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Lormont Génicart.

Garants	PRUCD		PRUCD	
	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	6 381 601,00 €	100,00 %	1 544 859,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	6 381 601,00 €	100,00 %	1 544 859,00 €	100,00 %

PEREY Remi

De: Karine DOUAT [kdouat@mesolia-habitat.fr]
Envoyé: vendredi 24 août 2012 12:47
À: PEREY Remi
Objet: LORMONT LE LAVOIR 71 LOGEMENTS PLUS CD

Monsieur,

Suite à votre demande de ce jour, veuillez trouver ci-après un petit récapitulatif concernant l'affaire ci-dessus. N'ayant pas reçu la DAS (décision attributive de subvention ANRU) à la date limite d'émission des prêts pour du PLUS BBC, la CDC a malgré tout émis ces contrats avec une clause particulière qui était la production à une date donnée de la DAS relative à l'objet du prêt c'est à dire à du PLUS (comme l'ANRU nous l'avait précisé).

A réception de la DAS nous avons informé la CDC que la décision de l'ANRU portait sur du PLUS CD et non pas sur du PLUS.

Les contrats ont donc été annulés et nous avons donc obtenu un nouvel accord de principe pour du PLUS CD que nous vous avons fait parvenir avec notre demande de garantie.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

Karine DOUAT
Service Economique et Financier
Tél. : 05.56.11.50.03
kdouat@mesolia-habitat.fr
MESOLIA Habitat
Groupe TG

c/koo



ARRIVÉ LE
16 MAI 2012
COMPTABILITÉ

www.caissedesdepots.fr

16 MAI 2012

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
MESOLIA HABITAT SA d'HLM MESOLIA HABITAT
16 A 20, RUE HENRI EXPERT Social: 16-20 Rue Henri Expert
BP 52 33082 BORDEAUX Cedex
33082 BORDEAUX CEDEX Tel: 05 56 11 50 50 - Fax: 05 56 39 41 75
www.mesolia-habitat.fr

Suivi par : Moreau Sylvie
Réf. : Opération : résidence Le Lavoir
Quartier Génicart
Contrat n° 1199281

Bordeaux, le 7 mai 2012

Objet : Annulation de contrat

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre demande du 07 mai 2012, je vous confirme l'annulation du contrat n° 1199281 relatif au financement de l'opération résidence Le Lavoir.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier ROLAND-BILLECART
Le Directeur Régional

c/KAO



ARRIVÉ LE
16 MAI 2012
COMPTABILITÉ

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
MESOLIA HABITAT
16 A 20, RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

Suivi par : **Moreau Sylvie**
Réf. : Opération : résidence Le Lavoir
 Quartier Génicart
Contrat n° 1199282

16 MAI 2012

Bordeaux, le 7 mai 2012

Objet : Annulation de contrat

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre demande du 07 mai 2012, je vous confirme l'annulation du contrat n° 1199282 relatif au financement de l'opération résidence Le Lavoir.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier ROLAND-BILLECART
Le Directeur Régional

De : Moreau, Sylvie

Envoyé : lundi 19 mars 2012 14:50

À : Lionel DURU

Cc : Puyau, Geneviève; Moreau, Sylvie; Penouil, Sandrine; Karine DOUAT

Objet : RE: Tr : HISTORIQUE - PRET PLUS BBC LE LAVOIR 71 logements

Importance : Haute

Bonjour Monsieur DURU,

Comme suite à votre mail du 21/02/2012 et à notre conversation téléphonique du 24 février 2012, je vous confirme que la D.A.S. que vous nous avez adressée ne nous permet pas de lever les réserves de l'Article 3 bis des contrats de prêts n° 1199281 et 1199282 relatifs à l'opération citée en objet.

De ce fait, il vous appartient de nous retourner les originaux des contrats mentionnés ainsi que ceux adressés à votre garant (CUB), afin qu'ils soient annulés.

Une nouvelle étude de financement en PLUS CD est possible et nous restons à votre disposition pour l'examiner dès réception de votre sollicitation.

Cordialement.

Geneviève PUYAU

Directrice Territoriale

Responsable des Prêts

Ce courrier électronique et ses fichiers attachés proviennent de la CUB .
Ils ne constituent pas un document officiel. Ils sont confidentiels et à l'usage exclusif du destinataire.

Toute divulgation, copie, utilisation ou communication non autorisée de ce courrier électronique ou de tout fichier attaché est strictement interdite et peut être illégale.

Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, nous vous prions d'en informer l'expéditeur et d'effacer ce courrier électronique de votre système informatique.

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION INITIALE

SIRET : 45367825200017
RCS: Paris B 453 678 252
APE: 751E

DELEGATION TERRITORIALE
département de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle

33077 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 90 60 93
Télécopie : 05 56 90 60 67
Email :
Prefet@girond.e.pref.gouv.fr

LIBELLE DE L'OPERATION	S/Site - Les Cimes - 71 collectifs PLUS CD
-------------------------------	--

TYPE DE DECISION	Catégorie de dotation : Opération conventionnée Exercice de la décision : 2011 N° de convention (de projet) : 180
-------------------------	---

OBJET	Famille d'opérations : Production de logements sociaux N° 2
--------------	---

OBJET DETAILLE	Quantité	Unité
Construction Logements PLUS	0	Nbre logts
Construction Logements PLAI	0	Nbre logts
Construction Logements PLUS_CD	71	Nbre logts
Acquisition amélioration de logement PLUS	0	Nbre logts
Acquisition amélioration de logement PLAI	0	Nbre logts
Acquisition amélioration de logement PLUS_CD	0	Nbre logts
Travaux d'intérêt architectural	0	€
Implantation de structure légères de logement	0	Nbre logts
Acquisition foncière (éligible à la surcharge foncière)	5407,06	m ² de shon
Prime d'insertion		€

LOCALISATION DE L'OPERATION PHYSIQUE
Adresse : Le Lavoir. Rue des Garosses Site des Cimes Code postal/Ville : 33310 Lomont N° INSEE de le commune de réalisation : 33249 Commune/Quartier d'intervention (rattachement): 33249 / Lomont / ZUS / Hauts de Garonne, Bastide : Quais Quacyries, Brazza N° INSEE de le zone urbaine sensible (rattachement) : 7201170 Zone de prix pour le locatif social : Zone II

IDTOP	180-7201170-02-0003-001
--------------	-------------------------

BENEFICIAIRE	33 / MESOLIA HABITAT / 46920155200020
Nom raison sociale :	MESOLIA HABITAT
Adresse1 :	16 RUE HENRI EXPERT
Adresse2 :	BP 52
Code postal/Ville :	33082
Ville :	BORDEAUX CEDEX
N° Siret / Siren :	46920155200020
Catégorie d'organisme :	Autre SA à conseil d'administration
Département :	33
Régime de TVA :	Non assujetti à la TVA

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2003-710 modifiée du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
 Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 14 de la loi n° 2003-710 et relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
 Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
 Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
 Vu le règlement comptable et financier de l'Agence

DECIDE :**ARTICLE 1.**

Une subvention globale non révisable à la hausse d'un montant de : 379 420.67 €
 est accordée au bénéficiaire désigné : MESOLIA HABITAT
 à titre de participation au financement d'une opération de Production de logements sociaux
 sise Le Lavoir. Rue des Garosses Site des Cimes à 33310 Lormont

Objet de la production	Dépenses TTC	Assiette de subvention	Taux de subvention	montant de la subvention
GLOBAL	9 175 065.56 €	7 426 660.67 €	5.11%	379 420.67 €
Construction Logements PLUS	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Construction Logements PLAI	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Construction Logements PLUS_CD	7 563 555.89 €	7 426 660.67 €	5.1089%	379 420.67 €
Acquisition amélioration de logement PLUS	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Acquisition amélioration de logement PLAI	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Acquisition amélioration de logement PLUS_CD	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Travaux d'intérêt architectural	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Implantation de structure légères de relogement	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €
Acquisition foncière (éligible à la surcharge foncière)	1 611 509.67 €	0.00 €	0%	0.00 €
Prime d'insertion	0.00 €	0.00 €	0%	0.00 €

Le paiement de cette subvention est assujéti aux conditions définies dans le règlement comptable et financier en vigueur à la date de signature du présent document.

ARTICLE 2.

Le démarrage de l'opération est prévu au cours du : 2e semestre 2011
 La durée prévisible de réalisation de l'opération est fixée à : 6 semestre(s)
 En cas de demande d'attribution de subvention initiale, cette promesse de subvention sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente décision, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement.

ARTICLE 3.

Dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'agence, le versement d'une avance sera effectué par l'agence et progressivement récupérée dans la proportion des acomptes versé jusqu'à 70% (sauf conduite de projet) du montant de la décision attributive de subvention définitive.

ARTICLE 4.

Le paiement des avances et du solde sera assuré par l'intermédiaire du délégué territorial du département.
 Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 5.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas l'ensemble de l'opération telle qu'elle a été définie et évaluée, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine se réserverait le droit de réduire le montant de la subvention, à due concurrence du montant estimé des actions non réalisées ou dont l'exécution ne serait pas conduite avec toute la diligence requise. Toute suspension dans la réalisation de l'opération qui se prolongerait au-delà d'un an conduirait au reversement de l'avance consentie

ARTICLE 6.

L'agence nationale pour la rénovation urbaine exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée notamment lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable, Ce reversement sera effectué par le titulaire dans le mois qui suivra la réception du titre de perception émis par le Directeur général de l'ANRU.

Fait à Bordeaux le 29 DEC. 2011

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :

IDLOC : 180-7201170-02-0003-008

Nom du signataire : J

La Secrétaire Générale

Isabelle ELIAC